

Règlement du Jeu avec obligation d'achat FERRERO ROCHER – SAINT-VALENTIN

La société, **SAS CHOCO RUN**, au capital de **100 000 €** immatriculé au registre du commerce de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro de SIREN : **815 073 895**.

Domiciliée : **Angle des rue Sully Prudhomme et Jules Verne - 97420 LE PORT**.

Organise, un jeu, intitulé « FERRERO ROCHER – SAINT-VALENTIN » (ci-après « le Jeu ») du 13/02/2025 au 16/02/2025.

DATE DE L'OPERATION

Le jeu se déroule du 13/02/2025 au 16/02/2025 inclus, dans les magasins Carrefour, Run Market, Leader Price, Intermark, Auchan et Système U de La Réunion.

Le jeu est rédigé en son intégralité dans les dispositions ci-contre (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants ») à la date de participation au Jeu résidant à la Réunion à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participants à la mise en œuvre du jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS ...).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice. Cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

Le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant à La Réunion, du 13/02/2025 à 00:00 au 16/02/2025 inclus à 23:59 sur le site Internet (date et heure de connexion à La Réunion faisant foi).

Le jeu avec obligation d'achat se déroule sur les dates mentionnées dans la rubrique « **Date de l'opération** » et est **valable pour tout achat effectué dans les magasins Carrefour, Run Market, Leader Price, Intermark, Auchan et Système U de La Réunion.**

Pour participer à ce jeu avec obligation d'achat, le participant doit :

1. Acheter pour un minimum de 5€ d'achat, l'un ou plusieurs des produits suivants :

- 0000080052487 - RAFFAELLO T3 ;
- 8000500023976 - RAFFAELLO T15 ;
- 0000080050278 - FERRERO ROCHER T3 ;
- 8000500192801 - FERRERO ROCHER T8 ;
- 8000500037874 - FERRERO ROCHER T16 ;
- 8000500032237 - FERRERO ROCHER T30 ;
- 8000500009673 - FERRERO ROCHER "BOITE DIAMANT" T24 ;
- 8000500359556 - RAFFAELLO TABLETTE COCO AMANDE BLANC 90G ;
- 8000500359679 - ROCHER TAB NOISETTE AMANDE ET LAIT 90G ;
- 8000500359884 - ROCHER TAB NOISETTE BLANC 90G ;
- 8000500359815 - ROCHER TAB NOISETTE NOIR 90G.

Pour rappel : le jeu est valable dans les magasins Carrefour, Run Market, Leader Price, Intermark, Auchan et Système U de La Réunion.

2. Remplir le formulaire et scanner son ticket de caisse.

ARTICLE 3 - LES MÉCANIQUES DE JEU

Le tirage au sort

1 participant sera tiré au sort à la fin de l'opération.

Après vérification de l'éligibilité de leur participation, et sous réserve qu'elle soit valide, les gagnants recevront la confirmation de leur gain par e-mail à l'adresse renseignée lors de la participation sous 48h ouvrées maximum après leur participation. Sans confirmation de l'adresse postale de livraison de la part du gagnant sous 5 jours ouvrés, la dotation sera perdue et automatiquement remise en jeu, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Si le participant est tiré au sort, il sera contacté par la Société Organisatrice par téléphone ou mail afin de lui communiquer toutes les informations nécessaires concernant la récupération de son lot.

Le tirage au sort se fera par la Société Organisatrice, le 17/02/2025.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

À gagner lors de l'opération :

- **1 coffret Gourmand valable au Diana Dea Lodge *****, d'une valeur de 461 € ;**

Le Jeu ayant vocation à récompenser 2 Participants différents pour toute la durée du Jeu, il ne sera remis qu'une seule dotation par Gagnant, quelle que soit la dotation.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le(s) Gagnant(s) y compris à la demande de ces derniers.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent Règlement. Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à une contestation, ni être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

ARTICLE 5 – RÉCUPERATION DES DOTATIONS

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par téléphone au numéro fourni dans le formulaire et devront confirmer l'adresse postale de livraison.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'impossibilité de joindre les gagnants en cas de numéro de téléphone inexact.

En cas de doute sur la conformité de la participation, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une preuve de son identité. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquiescer le lot.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et/ou la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Gagnant ne peut être joint par téléphone ou par e-mail pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa dotation par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou si le Gagnant ne retire pas sa dotation ;
- Si un Participant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiquée lors de sa participation au Jeu ;
- Si la dotation est obtenue en violation du présent Règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du site ;
- Si un des Participants ne communique pas son adresse postale dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent Règlement du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations concernées par une nouvelle désignation des Gagnants parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, anomalies ou fraudes, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

L'acheminement des dotations, bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'une dotation à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par les gagnants, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <https://chocorun.re/jeu-ferrero-rocher-saint-valentin/> ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet et/ou du site <https://chocorun.re/jeu-ferrero-rocher-saint-valentin/> et/ou du Jeu quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout problème de configuration technique ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à Internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

ARTICLE 7 – FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 8 - RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation sur les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement, il est possible de contacter la société de gestion via l'adresse suivante :

marketing@chocorun.re

Les contestations et réclamations envoyées via l'adresse mail ci-dessus relatives au jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois 3 mois après la clôture du Jeu, soit à compter du

- 16/05/2025

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 48 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par la société CHOCO RUN et la marque Ferrero Rocher sur les formulaires de jeu concours sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots.

Concernant l'organisation du jeu concours, la base juridique est l'intérêt légitime de la société CHOCO RUN et la marque Ferrero Rocher de promouvoir les produits et la marque ; concernant l'attribution des lots, le règlement que vous avez accepté et enfin, concernant la collecte de votre date de naissance, le respect d'une obligation légale (vérification de l'âge des participants).

Données enregistrées sur les participants au jeu concours :

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone) ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : la date de participation, les réponses apportées aux jeux concours et la nature des lots offerts.

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, ainsi que leur responsable hiérarchique ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes,...) ;
- le personnel habilité des prestataires susceptible d'intervenir pour l'organisation du jeu concours, l'attribution des lots et leur remise (également, appelés sous-traitant).

Durée de conservation des données :

Les données relatives à l'identité, à l'organisation et au traitement des jeux concours sont conservées pour toute la durée du jeu concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés puis supprimées.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au jeu concours sont obligatoires. A défaut, votre participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère règlementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants.

Droits des personnes :

Conformément à et dans la limite des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO),

- Par email : dpo@chocorun.re
- Par courrier postal : CHOCO RUN – A l'attention du DPO, Angle des rue Sully Prudhomme et Jules Verne - 97420 LE PORT.

Toute demande doit préciser le motif de la demande, l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée d'un justificatif d'identité. La Société CHOCO RUN adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après avoir contacté la Société CHOCO RUN, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 10 - DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est disponible sur demande par courrier. Toute demande de remboursement devra être effectuée dans le mois suivant la fin du jeu par écrit et par voie postale exclusivement à l'adresse postale suivante :

SAS CHOCO RUN

Règlement du jeu FERRERO ROCHER – SAINT-VALENTIN

Angle des rue Sully Prudhomme et Jules Verne

97420 Le Port

Ou par mail sur marketing@chocorun.re / tel : 02 62 43 36 13

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Toutes difficultés d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par la société organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de la dotation à laquelle ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

Fait au Port, le 13 février 2025.